



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
pour l'année 2026
Règlementant la circulation dans la
Commune

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT les interventions urgentes et régulières à réaliser sur la commune,

CONSIDERANT que ces prestations nécessitent ponctuellement l'intervention du **Centre Technique Municipal de BERNES-SUR-OISE**,

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux effectués par le **Centre Technique Municipal**, domicilié 168 Grande Rue 95340 BERNES SUR OISE.

ARTICLE 2 :

Du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 inclus, le domaine public routier communal pourra être ponctuellement neutralisé, par **Centre Technique Municipal**.

Centre Technique Municipal est autorisé pour ces interventions à circuler dans la commune avec des engins et des poids lourds supérieurs à 12 tonnes.

ARTICLE 3 :

Les emprises seront strictement limitées au nécessaire, selon l'avancement des prestations.
Le stationnement sera interdit pendant la durée de l'intervention sur la portion concernée.
L'accès des propriétés riveraines et des services publics sera maintenu.

ARTICLE 4 :

La signalisation du chantier appropriée et réglementaire sera installée par **Centre Technique Municipal** et conforme à l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Centre Technique Municipal de BERNES-SUR-OISE

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE

Monsieur le POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Le 19 mai 2026

Le Maire,

Olivier ANTY

Date de diffusion : 27 mai 2026